

SEANCE DU 23 JANVIER 2023

Date de convocation : 17 Janvier 2023

L'an deux-mil vingt trois, le vingt trois janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Grand Veneur en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste ROUSSEAU, Maire de Soisy-sur-Seine.

Étaient présents : M. ROUSSEAU, Mme PETITDIDIER, Mme FAURIANT, M. TOURNOIS, Mme DUMONTAUD SEURE, M. FRANCHI, Mme HEINTZ, M. RHEIN, Mme BORGNE, M. DE OLIVEIRA, M. FERTE, Mme LE GRILL, M. REGENT, Mme ROBIN, M. CHOTARD, Mme BACHELET, M. DELPIRE, Mme PRIESS, M. GALEOTTA, Mme COUSIN, M. CHAUVET, Mme COURTELLEMONT, M. GAMBIN, Mme CAUSERET

Étaient excusés : M. DERLET (pouvoir M. ROUSSEAU), Mme PIRY-RUIZ (pouvoir Mme PETITDIDIER), M. VIORRAIN (pouvoir M. TOURNOIS), Mme MBAGA (pouvoir M. RHEIN),

Étaient absents : Mme PICARD

Secrétaire : Mme BACHELET

Conseillers : En exercice : 29
Présents : 24
Pouvoirs : 4
Votants : 28

Quorum : 15

DELIBERATION 2023 –003

MODIFICATION DU RÉGLEMENT DU CONSEIL DES AINÉS

VU la délibération 2020-51 du 21 septembre 2020 créant le conseil des aînés

CONSIDERANT la volonté de continuer à profiter de l'implication positive des membres déjà en activité au sein du conseil des aînés dès lors qu'ils en exprimeraient le souhait

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE MODIFIER** le règlement du conseil des aînés afin de permettre aux membres qui siègent déjà dans le conseil de prolonger leur mandat au sein de ce conseil
- **D'ADOPTER** le règlement modifié du conseil des aînés annexé à la présente délibération

POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Pour extrait conforme,

Le 1^{er} février 2023

Jean-Baptiste ROUSSEAU

Maire de Soisy-sur-Seine



Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20230123-2023-003-DE
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023

Anne Françoise BACHELET

Secrétaire de séance

Date de publication :

RÈGLEMENT DU CONSEIL DES AÎNÉS

Conseil Municipal du 23 Janvier 2023

ARTICLE 1 : Création du Conseil des Aînés

La Ville de Soisy sur Seine dispose d'un Conseil des Aînés, composé de 5 Soiséens et 5 Soiséennes, impliqués dans la vie de la commune.

ARTICLE 2 : Conditions pour être candidat aux fonctions de Membre du Conseil des Aînés

Le candidat doit :

- habiter Soisy sur Seine,
- avoir plus 65 ans ou plus,
- être inscrit sur une des listes électorales,
- être inscrit sur la liste «Loisirs Seniors».

Ne peuvent être candidats :

- Les conseillers municipaux et leurs conjoints,
- Les agents de la commune,
- Les membres de l'association « Ensemble pour Soisy »,
- Les Conseillers citoyens.

ARTICLE 3 : Désignation des membres du Conseil des Aînés

A chaque renouvellement du Conseil Municipal, il est procédé à un appel à candidatures, par tout moyen. Si le nombre de candidats est supérieur à 5 hommes et 5 femmes, les membres sont désignés par tirage au sort public, au cours de la première réunion du Conseil Municipal ordinaire du mandat.

Le tirage au sort est effectué séparément, pour les conseillers hommes et les conseillers femmes.

Il désigne également des membres suppléants.

ARTICLE 4 : Durée du mandat

Les membres du Conseil des Aînés s'engagent pour un an, tacitement renouvelable une seule fois. A l'issue des deux ans, les membres du conseil des aînés qui le souhaitent, peuvent continuer à siéger aux côtés des membres nouvellement nommés.

ARTICLE 5 : Mission des membres du Conseil des Aînés

Le Conseil des aînés :

- participera à la définition et au choix des activités «seniors» municipales (sorties, voyages, ateliers...),
- étudiera toutes les problématiques «seniors» (vie quotidienne, accessibilité, santé...),
- pourra participer à des groupes de travail thématiques.

ARTICLE 8 : Droits et obligations du membre du Conseil des Aînés

Le membre du Conseil des Aînés exerce ses fonctions bénévolement, avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

Accusé de réception en préfecture
091-219106002-20230123-2023-003-DE
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023

Le membre du Conseil des Aînés assume ses fonctions avec assiduité. Son absence lors de 3 réunions dans l'année justifie la fin de son mandat.

Un membre du Conseil des Aînés qui, en cours de mandat, se trouverait en position d'inéligibilité, devrait également mettre fin à son mandat.

En cas de manquement à l'une de ces obligations, le Maire peut suspendre le membre du Conseil des Aînés. Le Conseil Municipal peut mettre fin à son mandat par délibération.

Je soussigné(e)

M - MME

Certifie avoir pris connaissance du présent règlement ;

Fait à, **le**

Signature (Précédé de la mention manuscrite «Lu et approuvé»)